

DECISION N°..01.737.12024
Relative à une autorisation exceptionnelle d'exécution de crédits

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Décide :

Article premier :

Le lycée Jean Renoir de Munich, dans l'attente de la validation et de la mise en exécution du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2024, est autorisé à exécuter ses dépenses sur l'enveloppe de fonctionnement dans la limite de :

- 4 149 200,00 € en AE
- 3 969 500,00 € en CP

Article 2 :

Le chef d'établissement, ordonnateur secondaire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

L'agent comptable secondaire de l'établissement, assurera la comptabilisation des dépenses.

A Paris, le 28/10/2024

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE**

Pour la Directrice générale de l'AEFE et par délégation,
La Secrétaire générale

Clotilde FAYET

Décision affichée dans l'établissement le :

04/11/2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

04/11/2024